

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° CD32

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD32

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

" Toute ",

le mot :

" Une ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.